

Adresse des administrateurs du district de Metz qui annoncent l'incorporation du bataillon de 1<sup>e</sup> réquisition de Metz, lors de la séance du 11 floréal an II (30 avril 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse des administrateurs du district de Metz qui annoncent l'incorporation du bataillon de 1<sup>e</sup> réquisition de Metz, lors de la séance du 11 floréal an II (30 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) pp. 489-490;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1971\\_num\\_89\\_1\\_28636\\_t1\\_0489\\_0000\\_8](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_28636_t1_0489_0000_8)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

**fait inscrire sur-le-champ pour servir comme matelots.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (1).**

[*La Comm. d'Agde, au présid. de la Conv.; 11 germ. II*] (2).

« Citoyen président,

Nous t'envoyons sous ce pli un exemplaire de la lettre qui nous a été écrite par le citoyen Castagnier, capitaine de vaisseau. L'éloge qu'il fait du patriotisme de nos enseignes non entretenus ne nous a point surpris; ils n'ont jamais démenti leur amour pour la patrie: ses besoins dirigent leurs sacrifices et celui de leur vie sera glorieux pour eux quand il faudra l'exposer pour le soutien de la liberté; tels sont les sentimens de ces braves républicains que nous croyons de notre devoir de vous faire connaître et de rendre publics; leur exemple trouvera sans doute des imitateurs et fera rougir les êtres nuls qui ne se mettent jamais en mouvement qu'après avoir calculé entre leurs intérêts et ceux de la République.

Vive le peuple, périssent les tyrans et les traîtres ».

LE PELLETIER (*maire*), CIRAUDY, BARRAS  
(*off. mun.*), [et 2 signatures illisibles].

[*Le cap<sup>e</sup> Castagnier, aux Maire et off. mun. d'Agde; 29 vent. II.*].

« Citoyens,

Tous les vrais français se doivent à la défense de la patrie, mais il est du devoir de tout bon républicain de faire connaître les hommes qui la servent avec désintéressement, et uniquement pour avoir l'avantage de la servir, sans calculer ni la paye ni le grade.

Les bâtimens chargés pour le port de la Montagne, ne pouvaient s'y rendre aussi rapidement que l'exige un besoin pressant, faute de matelots: l'impossibilité d'en procurer à ces navires, puisque tous étaient requis pour ceux armés en guerre, me fit prier les enseignes non entretenus de se rendre au bureau des armemens pour aviser au moyen de faire armer le convoi. Le sous-chef des classes n'eut pas plutôt exposé les besoins de nos armemens au port-de-la-Montagne, que tous ces braves républicains se firent inscrire sur le champ pour servir comme matelots, sur ses bâtimens de transport, et en formèrent tout de suite eux-mêmes les équipages; ce trait vraiment républicain mérite d'être connu; puisse-t-il trouver autant d'imitateurs qu'il en est digne! Je vous prie donc, Citoyens de lui donner la plus grande publicité, afin que ces braves marins aient des droits à l'existence publique; cet exemple digne d'être connu, sera sans doute suivi par les marins de ce grade, qui ne pouvant être employés en leur qualité, préférèrent rester nuls plutôt que de contribuer à la défense de la cause qui les a retirés de l'esclavage.

(1) P.V., XXXVI, 236. B<sup>4n</sup>, 12 flor.; *Audit. nat.*, n° 585; *M.U.*, XXXIX, 184; *J. Fr.*, n° 584, *J. Perlet*, n° 588; *Mon.*, XX, 357 et 380; *J. Sablier*, n° 1291; *Débats*, n° 590, p. 162; *Rép.* n° 132.

(2) C 303, pl. 1108, p. 13.

Périssent les tyrans et les traîtres, paix, union et fraternité aux vrais républicains tels que vous braves sans-culottes ».

CASTAGNIER.

(*Applaudissemens*).

## 8

**L'agent national du district de la Montagne écrit à la Convention nationale que la vertu, le courage et le républicanisme siègent dans ce district aux places qu'occupaient naguère les intrigans et les hommes sans mœurs.**

**Insertion au bulletin (1).**

[*La Montagne, 27 vent. II*] (2).

« Représentants,

La loi du 14 frimaire appelait aux fonctions publiques des hommes courageux par caractère, publicains par principes, vertueux par habitude; cette régénération révolutionnaire commandée par la loi, fut pour ce département, par vous, confiée au représentant Paganel, digne modèle des vertus civiques. Eh bien! représentants, pères de la patrie, votre objet n'est pas manqué; la vertu, le courage, et le républicanisme siègent aux places qu'occupaient naguère les intrigants, les hommes sans mœurs et courageux seulement dans le calme, et dont le plus beau fleuron de leur règne, fut la terreur qu'ils plaçaient sans cesse à l'ordre du jour. La honte qui poursuit la plupart de ces êtres, l'humeur qu'ils ont connu en voyant la vertu assise à côté de la liberté, échauffe leur imagination et ils cherchent à reprendre les rennes que leurs forfaits ont rompu; ils vous demanderont, sous l'emblème d'un civisme humiliant pour la vertu de remonter sur leurs places; mais représentants, demandez à celui qui mérite votre confiance pour l'organisation du plus beau, du plus sublime de tous les gouvernements, si son choix ne fut pas le vœu d'un peuple prononcé pour la liberté. Voyez les actions de ces fonctionnaires, dont l'activité fait le prix, considérez leurs travaux, que votre Comité de salut public et celui de sûreté générale vous en fassent connaître l'étendue, et vous prononcerez, j'espère, que le district de la Montagne qui fut un de ceux qui conserva une attitude fière et inébranlable lors des mémorables journées des 31 mai et jours suivans, n'a pas perdu l'aplomb, que vous avez su lui donner, et qu'il n'a cessé de mériter de la patrie ».

H. GUIRAUD.

## 9

**Les administrateurs du district de Metz annoncent à la Convention que le commandant du ci-devant bataillon de première réquisition de Metz a remis à l'administration la bannière**

(1) P.V., XXXVI, 236. *Mon.*, XX, 380. Saint-Affrique, Aveyron.

(2) C 302, pl. 1095, p. 6.

tricolore de ce bataillon, qui se trouve aujourd'hui incorporé, et duquel il a loué le courage et le patriotisme.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Metz, 23 vent. II] (2).

« Citoyens représentants,

Nous vous adressons ci-joint une expédition de notre arrêté du 1<sup>er</sup> de ce mois, relatif à la remise de la bannière du bataillon de 1<sup>re</sup> réquisition du district de Metz, dans la salle de ses séances et des témoignages rendus en faveur des citoyens qui composaient ce bataillon. S. et F ».

ROBERT, AUTRAND.

[Extrait des délibérations, 1<sup>er</sup> vent. II].

Le citoyen Michel, commandant du ci-devant bataillon de première réquisition du district de Metz, s'est présenté à la séance accompagné des officiers d'un détachement de la musique avec la bannière tricolore qui lui avait été dédiée; il a dit : Citoyens administrateurs, je viens remettre entre vos mains le dépôt sacré qui a été confié au bataillon qui m'avait choisi pour le commander; ses principes républicains sont connus, son zèle et son courage ne le sont pas moins. La loi qui a ordonné son encadrement a reçu son exécution par tous mes amis, mes frères d'armes seront de braves défenseurs, j'en suis garant et il est bien satisfaisant pour moi de leur rendre ce témoignage en vous remettant la bannière que je chérirai toujours.

Le Général Bessières présent à la séance a vu plusieurs officiers, a dit, j'aurais désiré que le bataillon de Metz pu être conservé, la conduite distinguée qu'il a tenue est digne d'éloge et de confiance; mais une loi a paru et les citoyens ont obéi; le véritable républicain est partout bon soldat.

L'agent national a pris la parole et a dit : la bannière tricolore que la Convention nationale avait fait parvenir au district, a été confiée au bataillon de première réquisition pour voler au secours de la patrie et lui servir de point de ralliement, le bataillon appelé sur les frontières a été exposé en présence de l'ennemi, il s'est montré digne du combat, et l'exemple de son chef a excité son courage. Une loi récente a ordonné l'encadrement du bataillon de dernière levée, la loi a reçu sa prompte exécution.

L'ennemi doit trembler; tous les français sont soldats pour la cause de la liberté et de l'égalité; tous verseront jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République, plutôt que de se rendre esclaves, ils en ont fait le serment, ils ne seront pas parjures..

Citoyen commandant, la justice que tu viens de rendre aux citoyens qui étaient sous tes ordres est consolidée par celle du Général, si elle est flatteuse pour nos administrés, elle est satisfaisante pour les administrateurs, elle ne peut qu'animer l'intrépidité du soldat pour terrasser l'ennemi et consoler des parents qui n'ont d'autres désirs que la gloire et la prospérité de la République ».

(1) P.V., XXXVI, 237. B<sup>n</sup>, 12 flor.; M.U., XXXIX, 216; Mon., XX, 474; Débats, n° 590, p. 161.

(2) C 302, pl. 1095, p. 4, 5.

L'agent national a requis et le conseil a arrêté qu'il sera fait mention sur les registres des témoignages rendus en faveur des citoyens de la première réquisition du district de Metz, que la bannière sera déposée dans la salle des séances et que la Convention nationale et le Ministre de la Guerre en seront informés.

P.c. GOBERT.

## 10

La Société populaire du canton de Montaignut, département du Puy-de-Dôme, félicite la Convention nationale sur l'établissement des commissions qui doivent prononcer sur le sort des hommes suspects. Elle appelle sa surveillance sur les faux patriotes qui trahissent la cause de la liberté. Elle applaudit à la conduite des Parisiens qui, dans les tems de crise, ont pris pour point de ralliement la Convention nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Montaignut, 3 germ. II] (2).

« Courage, braves montagnards, soutenez cette attitude imposante qui écrase les traîtres et fait trembler les tyrans. Vous avez bien mérité de la patrie en établissant 6 commissions pour juger ces scélérats qui, du fond de leurs prisons, conspirent encore contre la sûreté publique. Il est temps que ces tigres cessent de déchirer les entrailles de la mère qui ne les a que trop longtemps conservés dans son sein. Qu'un décret aussi salutaire reçoive surtout une prompte exécution et que bientôt le sol de la République soit purgé de ces monstres qui outragent la nation et dishonorent l'humanité.

Que votre attention, Dignes représentants, se fixe aussi sur ces faux patriotes qui ont trahi si lâchement, abandonné la cause de la liberté pour se vendre au despotisme et favoriser les tyrans couronnés; que les innocents, s'il en existe parmi eux recouvrent incessamment la liberté, mais aussi que le glaive de la loi frappe promptement les coupables, qu'ils subissent la peine due à leurs forfaits et que leur mort apprenne à ceux qui seraient tentés de les imiter, quel sort attend les parjures qui trahissent leurs devoirs. Nous avons vu avec plaisir nos braves frères de Paris se rallier autour de la Convention dans cet instant de crise; que leur conduite apprenne aux ennemis de la révolution que les français sont toujours debout lorsqu'il s'agit de protéger la représentation nationale, et qu'ils sont toujours prêts à seconder ses efforts, lorsqu'il est question du salut de la République ».

FOURNIER (présid.), VALIER (secrét.),  
FOURNIER (secrét.).

## 11

Les administrateurs du district de Mortagne font passer l'état des biens d'émigrés, vendus

(1) P.V., XXXVI, 237. B<sup>n</sup>, 13 flor.

(2) C 303, pl. 1108, p. 10.